

## FICHE DE RÉSERVATION DU MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE

Conditions de réservation au dos de ce formulaire à lire impérativement

Merci de transmettre votre annonce d'événement à l'Office de Tourisme de ROUSSET à

[info@serreponconvallees.com](mailto:info@serreponconvallees.com)

### DEMANDEUR

Commune de \_\_\_\_\_

Pour son propre compte

Pour l'association \_\_\_\_\_










Nom du responsable \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Intitulé de l'événement \_\_\_\_\_

Date de la manifestation : du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_ / Lieu : \_\_\_\_\_

### MATÉRIEL DEMANDÉ

	Quantité disponible	Quantité demandée
 Grilles d'exposition sur pied	25	
 Eclairage scénique : 6 projecteurs à LED + 2 projecteurs d'effet multi-faisceau + 2 trépieds d'éclairage	1	
 Sonorisation : 2 enceintes dans leur valise de transport + 1 micro sans fil et sa housse de rangement + 1 micro filaire + 2 trépieds pour enceintes	1	
 Stands pliants 4 m x 4 m + bâche toit + 3 bâches côtés + 2 housses de rangement (surface totale : 16m <sup>2</sup> )	5	
 Praticable d'intérieur 2 m x 1 m (surface totale : 40 m <sup>2</sup> ) + 18 rambardes (obligatoire si hauteur > 0.80 m) + 1 escalier	20 18 + 1	
 Podium roulant + 1 escalier d'accès (surface totale : 20 m <sup>2</sup> )	1	
 Vidéo projecteur et sa housse de rangement	1	
 Ecran de projection mobile (1,50 m x 1,50 m)	1	
 Poubelle d'extérieure (tri emballages et déchet ménagers)	3	
Poubelles d'extérieure (tri verre)	2	

Date souhaitée pour le départ du matériel

Date souhaitée pour le retour du matériel

Visa de la commune	Visa de l'association	Visa de la CCSPVA
M. _____ Maire	M. _____ Président	M. Joël BONNAFFOUX, Président de la CCSPVA

# CONDITIONS DE RÉSERVATION DU MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE

## 1 – Bénéficiaires du prêt du matériel

Article 1 : Le prêt de matériel communautaire est réservé aux 16 communes membres et aux associations locales du territoire de la CCSPVA dans le cadre de leurs manifestations. (\*) La demande de prêt doit être obligatoirement datée et signée par le maire de la commune.

Article 2 : Les autorisations de prêt de matériel communautaire sont délivrées par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) en fonction d'un calendrier de réservation.

Article 3 : La fiche de réservation est téléchargeable sur le site internet de la CCSPVA ou disponible à l'accueil dans les locaux de la CCSPVA. Elle doit être renseignée par le demandeur. Le prêt du matériel ne devient définitif qu'après réception de la fiche de réservation dûment validée par la CCSPVA (et sous réserve de disponibilité du matériel).

## 2- Modalités de mise à disposition du matériel

Article 4 : Toute demande de prêt de matériel doit être effectuée grâce à la fiche de réservation de matériel communautaire.

Article 5 : Le matériel est retiré et restitué au siège social de la CCSPVA **33, RUE DE LA LAUZIERE 05230 LA BATIE-NEUVE** pendant les heures d'ouverture : du lundi au jeudi : 9h - 12h / 14h - 17h et vendredi : 9h - 12h). -

- ✓ **Merci de vous rendre au minimum 15 minutes sur les lieux avant la fermeture** le temps d'effectuer le contrôle, les vérifications, et le chargement.
- ✓ **Pour le matériel lourd ou imposant : merci de venir à minimum 2 personnes.** Il est à la charge de l'emprunteur de s'organiser logistiquement pour le chargement.

Article 6 : Le matériel communautaire ne sera délivré que sur présentation de la fiche de réservation dûment validée. Une fiche de contrôle sera renseignée et signée par l'agent de la CCSPVA et le bénéficiaire lors de l'enlèvement et du retour du matériel. La signature de cette fiche de contrôle engage la responsabilité de l'emprunteur.

Article 7 : **Le matériel est prêté à titre gratuit.** Il devra faire l'objet des meilleurs soins de la part de l'emprunteur lors de son transport, de son montage, de son usage et de son démontage.

## 3- Responsabilité

Article 8 : Le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées avec les équipements mis à disposition.

Article 9 : Le bénéficiaire sera responsable des pertes, vols, détériorations, accidents ou dommages survenus au matériel communautaire du fait de son activité ou lors du déroulement de la manifestation.

Article 10 : Le bénéficiaire s'engage à informer la CCSPVA dans les meilleurs délais, des pertes, vols ou dommages survenus au matériel communautaire du fait de son activité ou lors du déroulement de la manifestation.

Article 11 : Lors du retour du matériel, il sera constaté contradictoirement s'il a subi ou non des pertes ou des détériorations. Ce constat sera reporté sur la fiche de contrôle.

Article 12 : Dans le cas où le matériel aurait subi des pertes ou des dégradations, le bénéficiaire s'engage à dédommager la CCSPVA sur présentation des factures d'achat ou de réparation.

Article 13 : Pour tous accidents survenus à des tiers à l'occasion de l'utilisation du matériel communautaire, l'emprunteur et la CCSPVA devront faire une déclaration conjointe auprès de leur compagnie d'assurance. La responsabilité sera déterminée par un expert désigné par la compagnie d'assurance.

Visa de la commune	Visa de l'association	Visa de la CCSPVA
M _____ Maire	M _____ Président	<b>M. Joël BONNAFFOUX,</b> Président de la CCSPVA 